Définition et objet du Service

- D1 Le Service de formulaire en ligne (ci-après dénommé « le Service ») est un téléservice mis en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.
- D2 Ce Service permet aux usagers de répondre à l'appel à projet "Eau & Assainissement".
- D3 L'utilisation du Service est facultative et gratuite.
- D4 En faisant usage du Service, l'usager est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisations.

Accès au Service

- A1 L'accès au Service est réservé aux personnes physiques âgées de 16 ans ou plus. Le Service est accessible aux personnes résidant à Paris.
- A2 Lorsque l'usager du Service remplit une déclaration pour le compte d'un tiers, il lui appartient de s'assurer que cette personne l'a expressément autorisé à fournir l'ensemble des informations demandées ou qu'il exerce à son égard l'autorité parentale ou qu'il ait été admis à sa tutelle ou à sa curatelle.

Modification et évolution du Service

- M1 La Ville de Paris se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du Service ne donne droit à aucune indemnité.
- M2 Les termes des présentes conditions générales d'utilisation peuvent également être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Service, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Il appartient à l'usager de s'informer des conditions générales d'utilisation du Service, dont seule la version accessible en ligne est réputée en vigueur.

Modalités d'utilisation du Service

- U1 L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir un bon fonctionnement du Service, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes:
 - Mozilla version 1.0 et plus
 - Opera version 7.54 et plus
 - Netscape navigateur version 6.2 et plus
 - Internet Explorer version 5.0 et plus
- U1 Les documents déposés sont aux formats : doc, jpeg, jpg, ods, odt, pdf, rtf, txt, xls sans macro commande et exempt de virus.

 Le poids de chaque document ne doit pas excéder 2 Mo

 Leur nombre peut excéder les 5 documents.

Traitement des données à caractère personnel

T1 La Mairie de Paris s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'usager.

T2 En application de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mail au webmestre

Il vous est également possible de nous envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Service Multimédia, DGIC Mairie de Paris 4 rue Lobau 75004 Paris

- ou par fax au 01 42 76 49 65
- T3 La Mairie de Paris s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par l'usager au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.
- T4 Les informations transmises au Service ne sont conservées que le temps nécessaire à leur traitement soit un maximum d'un mois. Passé ce délai, les dossiers sont anonymisés. Seules sont conservées les informations permettant de répondre à d'éventuelles contestations et aux besoins statistiques du service.

Engagements et responsabilité

- E1 L'usager du Service s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes.
- E2 Dans l'hypothèse où l'usager fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la Ville de Paris se réserve le droit de ne pas prendre en compte les informations communiquées par l'usager, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- E3 II est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.